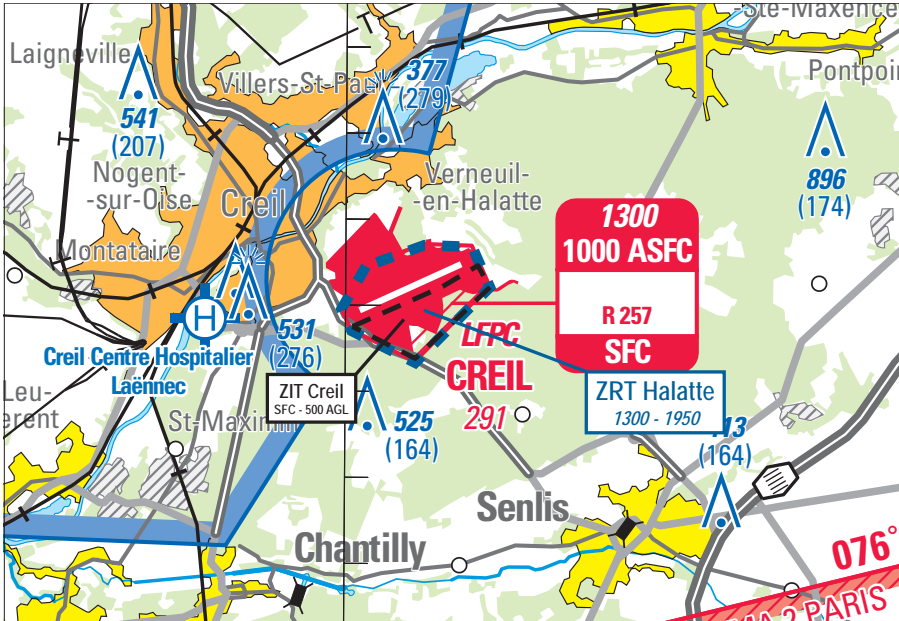


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) "Halatte" (FIR : Paris LFFF) sur l'ancien aérodrome de Creil LFPC (FIR : Paris LFFF)

En vigueur : Du 26 mars au 04 novembre 2020



Extrait carte SIA au 1 / 250 000 Région Parisienne édition 2020

ACTIVITÉ
Vols d'aéronefs télépilotes non habités.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activable par NOTAM avec un préavis de 48H, du lundi au vendredi sauf jours fériés
GESTIONNAIRE
Base aérienne de Creil
STATUT
Lorsqu'elle est active, la ZRT se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquels elle interfère.
CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM : contournement obligatoire, sauf aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission est incompatible avec le contournement, après contact téléphonique préalable avec le service de permanence, tél : 03 65 36 69 19

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par Paris Info

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT Halatte

Limites latérales:

Identiques à celles de la zone réglementée LF-R 257 "Creil Halatte" (Cf.AIP France, ENR 5.1)

Limites verticales :

1300 FT AMSL - 1950 FT AMSL